



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-05-2026 /

Dossier complet le : 07-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017928/KK P

1 Intitulé du projet

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER (24) S'INSTALLANT SUR UNE PARCELLE ACCUEILLANT DES BATIMENTS DE SELF-STOCKAGE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RESOTAINER

Raison sociale

RESOTAINER

N° SIRET

89227739300609

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALIAS

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale de panneaux photovoltaïques (PV) au sol sur la commune de SAINT-ASTIER (24). La centrale PV aura une emprise au sol de 4 140 m² et une puissance de 999 kWc. Les panneaux s'étendront en peigne, le point bas des tables PV se trouvera à 1,1 m du sol et le point haut à 2,92 m. Le sol sera conservé en pleine terre. Le projet comprend des espaces verts avec un aménagement paysagers pour réduire l'impact visuel. En complément, de nombreuses plantations sont projetées en bordures du site. Un bassin de rétention des eaux pluviales sera également aménagé.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol avec vente du surplus. Pour cette demande, une analyse de l'ensemble des enjeux à l'échelle de la parcelle est prévue. L'est de cette parcelle accueille un projet de construction de bâtiments de stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles. Ce dernier fait l'objet d'un permis de construire ainsi que d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les panneaux PV seront posés au droit de zones en pleine terre. Le terrain sera préparé afin d'accueillir les structures, avec regalage de terre végétale (reprise progressive de la végétation naturelle ensuite), puis les fondations des panneaux seront réalisées et les piliers de support posés et ancrés, et enfin les structures et les panneaux seront montés. Les auxiliaires sont posés sur la structure de chaussée, sans fondations et les installations PV possèdent des fondations de type monopieux battus. Le projet comporte des espaces verts en bordure, qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel. De nombreuses plantations sont projetées. Les espaces libres (hors plateforme des bâtiments et des panneaux PV) seront traités en espaces verts en pleine terre. Ils représentent 11 166 m² soit 57 % de la surface de la parcelle. La durée totale des travaux est évaluée à 3 mois. La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera des installations PV séparées des bâtiments de stockage. Une société de maintenance assurera l'entretien préventif et curatif des panneaux PV. L'entretien des espaces verts se fera par fauchage mécanique et débroussaillage sans produits phytosanitaires. Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront stockées dans les canalisations et sur la chaussée en amont du bassin de rétention qui sera fermé grâce à une vanne d'isolement manuelle. Une bache incendie pourra assurer l'alimentation en eau d'extinction bien que les relevés PEI sur site confirment un débit suffisant pour assurer la DECI du projet. Le recyclage des modules photovoltaïques constitue un enjeu majeur afin de limiter l'empreinte environnementale du projet et de permettre la réutilisation des matières premières entrant dans leur composition pour la fabrication de nouveaux panneaux. En France, la filière de collecte et de traitement est largement structurée autour de SOREN, éco-organisme agréé qui assure une grande partie des opérations de fin de vie et de recyclage des modules. Par ailleurs, les fournisseurs de panneaux s'engagent contractuellement à garantir la prise en charge et le traitement des équipements usagés. En fin d'exploitation, le démantèlement du site comprendra une remise en état complète du terrain, celui-ci ne comportant pas de surfaces bétonnées permanentes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet de centrale PV au sol : déclaration préalable (DP). Projet de bâtiments de self stockage : permis de construire et dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol de la centrale PV Puissance panneaux photovoltaïques au sol Nombre de bâtiments Surface cadastrale Emprise au sol des bâtiments Hauteur maximale des bâtiments	(4 140, m ²) (999, kWc) (6, -) (19 613, m ²) (3 966, m ²) (6,27, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de zones UY du PLU correspondant aux zones urbaines affectées aux activités. Plus précisément dans un secteur UYd relatif au stockage des déchets.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Site implante a environ 60 m (au plus proche) au sud-est de la ZNIEFF de type II "Vallee de l'Isle de Perigueux a St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern" (720012842).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Saint-Astier est incluse dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Dordogne. Selon ce classement, le site d'étude est en dehors de tout secteur à risque de nuisance sonore.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les investigations de terrain réalisées par ABO SEGED en mars 2026 démontrent l'absence de zone humide sur le site (cf annexe n°9).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR Inondation de la vallée de l'Isle - Agglomération de Périgueux
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi de la vallée de l'Isle, approuvé par arrêté du 06/02/2018. Site en dehors de toute zone de prescription ou d'interdiction d'après le zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site correspond à une parcelle agricole depuis 1945 jusqu'à aujourd'hui. Aucune référence du site n'est présente dans les bases de données Georisques (pas d'ICPE, ni SIS, ni CASIAS, ni InfoSols). Deux sites références CASIAS et ICPE sont présents à proximité immédiate de la parcelle d'étude (moins de 100 m) : correspondant à des sites de fabrication de chaux et
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site d'étude est localisé dans une ZRE de type bassins hydrographiques (y compris eaux souterraines) et/ou systèmes aquifères
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage selon le site Atlasante.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 Directive habitats (FR7200661, Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne) à 140 m au nord de la parcelle.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau directement sur le site. Aucun prélèvement d'eau/pompage n'est nécessaire en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de centrale PV sol n'engendrera pas de déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de centrale PV n'entraîne pas de consommation de ressource.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Selon le pre-diagnostic d'ABO SEGED (annexe A9), une espèce végétale exotique envahissante est présente sur le site. Les enjeux liés à l'avifaune sont moyens : alignement d'arbres en bordure de culture (conserve à l'état projet), représentant une zone de nidification potentielle. L'enjeu concernant l'entomofaune est fort au regard de l'alignement d'arbres qui représente un élément structurant important et un habitat potentiel pour
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet, de l'état actuel du site et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les espèces et habitats mentionnés au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera la consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - Zone potentiellement sujette aux inondations de caves - Sismicité : faible - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré à important (angle nord-ouest de la parcelle) - Feu de forêt : En zonage d'obligation légale de débroussaillage
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (centrale PV et garde-meubles). La centrale PV entraîne une visite 1 à 2 fois par mois et la fréquentation des bâtiments de self-stockage est estimée à environ 10 VL/jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores. En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation et l'utilisation des engins de chantier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitées en temps et en amplitude.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront gérées par un bassin dimensionné pour une pluie trentennale, avec rejet à débit régulé pour les EP du bâtiment attenant. ~~L'infiltration n'est pas possible~~
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le réseau pluvial de la D41 (une autorisation de rejet est en cours d'obtention).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques du projet seront rejetées au réseau d'assainissement collectif. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit à proximité immédiate d'une zone industrielle. Compte tenu du contexte de la zone et des mesures prises pour limiter l'impact paysager du projet (insertion paysagères avec arbres et haies plantées), l'incidence du projet est considérée comme faible sur ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par un terrain nu. À l'état projet, il accueillera une activité de self-stockage et une centrale photovoltaïque. L'usage des sols est donc modifié. Le projet s'inscrit dans le développement de l'activité économique et du mix énergétique du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Des mesures d'evitement et de reduction sont envisagees pour limiter les impacts du projet. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet de batiments de self-stockage est concerne par la realisation d'une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000. Aucune incidence n'est pressentie sur l'etat de conservation des sites Natura 2000 du secteur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'eviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Evacuation des dechets potentiels generes par le projet durant la phase travaux conformement a la reglementation en vigueur - Mesures preventives d'evitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins regulier et hors site, bacs de retention, etc.) - Amenagements d'espaces verts en limite de propriete pour creer un masque visuel vegetal, la cloture bordant le site sera doublee d'une haie composee d'arbres de hautes tiges et d'arbustes - Les panneaux PV seront anti-reflet pour eviter les eventuels effets lumineux - Installation d'une vanne de sectionnement en amont de l'ouvrage de retention des eaux pluviales pour stocker dans le reseau de collecte une eventuelle pollution accidentelle - Absence de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Les mesures ERC vis a vis des enjeux ecologiques sont les suivantes : - Limitation et balisage de l'emprise des travaux - Strategie d'evitement geographique des enjeux ecologiques, integree a la conception du projet (l'alignement d'arbres a l'ouest de la parcelle sera conserve) - Toute station d'espece de flore exotique envahissante reperee durant les travaux sera balisee et evitee ou traitee - Adaptation du calendrier de travaux en cas d'abattage ou de defrichage, favoriser un demarrage des travaux entre septembre et octobre - Aucun brulage ou travaux nocturnes ne seront realises - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (en cas de necessite de fauche, celle-ci sera realisee selon une methode permettant la fuite de la faune) en privilegiant les periodes de moindre sensibilite (septembre - octobre)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage et centrale photovoltaïque), le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique du secteur et l'usage des sols correspond aux attentes du PLU. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction sera pris en compte. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAYE

Prénom Virginie

Qualité du signataire Ingenieure hydraulique

À Strasbourg

Fait le 07-05-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)